

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 20 septembre 2022**

**Délibération n°50 - 2022 relative à la tarification de la formation continue**

*Vu l'article D714-62 du code de l'éducation,*

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne approuve la politique tarifaire de la formation tout au long de la vie pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	27
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Visa du Président**



**Guillaume GELLÉ**

Document en annexe au présent extrait : Dossier politique tarifaire de la FTLV

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 04/10/2022

Document mis en ligne le : 04/10/2022